

REGLEMENT DU JEU SODEBO RTRA
« LE PARI CHAUD CHAUD CHAUD ! »
Du 1^{ER} février 2019 au 10 mars 2019
Jeu disponible en France Métropolitaine

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SODEBO, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé Z.I du District 85607 MONTAIGU CEDEX, immatriculée sous le numéro n° 547 350 249 RCS de La Roche Sur Yon (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise) dans les stations pétrolières participantes et dans les établissements possédant une vitrine Freego, un jeu web avec obligation d'achat, intitulé « Le pari chaud chaud chaud » (ci-après « le Jeu ») du 01/02/2019 à 8h00 au 10/03/2019 minuit.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.sodeboparichaud.fr (ci-après « le Site »).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux stations pétrolières participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 Box Sodebo et d'avoir un ticket de caisse ou un justificatif d'achat qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique, d'un numéro de téléphone et d'une adresse postale valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 1er février 2019 au 10 mars 2019 inclus dans les stations pétrolières participantes à l'opération et auprès de certains établissements possédant une vitrine Freego.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les points de vente participants à l'opération. L'achat d'une Box Sodebo permet la participation au jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.sodeboparichaud.fr

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Acheter 1 Box Sodebo dans une station pétrolière participante ou dans une vitrine Freego entre le 01/02/2019 et le 10/03/2019
2. Se rendre sur le site www.sodeboparichaud.fr entre le 01/02/2019 et le 10/03/2019 inclus, muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'une Box Sodebo
3. Parier sur la température qu'il fera au pic du midi le 15 mars 2019 à 14h (Le pic du Midi de Bigorre est situé dans les Hautes-Pyrénées, et atteint une altitude de 2 877 mètres)
4. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Lieu d'achat de votre Box Sodebo, Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile, coordonnées complètes, acceptation du règlement de jeu.
5. Télécharger une photo du ticket de caisse ou document justifiant l'achat d'une Box Sodebo, daté entre le 01/02/2019 et le 10/03/2019.
6. Participer en cliquant sur « Validez »

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu (tels que décrit en article 6). Si vous avez participé, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter la dotation décrite en article 6 de ce présent règlement de jeu.

Les participants au jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du site de jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Cette dernière constitue une fraude et entraînera le blocage du participant pour toute la durée de l'opération.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation

; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier email de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du ticket de caisse téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second email de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 DESCRIPTION

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Par tirage au sort à la fin de l'opération parmi tous les participants ayant parié sur la bonne température au pic du midi le 15 mars 2019 à 14h :

- 1 week-end à la montagne pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 800€ comprenant :
 - o Le transport remboursé sur justificatifs à hauteur de 300 €
 - o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Bagnères-de-Bigorre avec vue sur les Pyrénées (base chambre double)
 - o Les petits déjeuners
 - o Une activité au choix selon la saison parmi :
 - 5 descentes en Montain Luge, un soin du visage et un accès au spa thermal pour 2h au Printemps
 - Une balade en chien de traîneau sur terre en été
 - Une ascension au Pic du Midi avec un repas complet en automne
 - Le forfait de ski pour 1 journée au Pic du Midi et au Grand Tourmalet et un accès au spa thermal pour 1h en hiver

Cette dotation ne comprend pas les frais de transport, les repas et boissons, le supplément personne et l'assurance annulation.

La réservation devra se faire 3 mois minimum avant la date choisie. Le départ devra se faire hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière).

Le coupon sera valable 1 an à compter de la date d'émission (cachet de la poste faisant foi). Sans retour de la part du gagnant sur la réservation du séjour sous 1 an, la dotation gagnée sera définitivement perdue sans qu'aucune personne ne puisse en bénéficier. Ce coupon ne peut ni être revendu ou cédé. Il n'a aucune valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Par instants gagnants ouverts :

- 100 cartes cadeaux Illicado d'une valeur commerciale unitaire de 20€

Au total, 101 gagnants seront désignés.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées par instant gagnant répartis sur toute la période du jeu pour les cartes Illicado et par tirage au sort à la fin de l'opération parmi tous les participants ayant parié sur la bonne température au pic du midi le 15 mars 2019 pour le week-end à la montagne.

Les cartes cadeaux Illicado :

Les gagnants des cartes cadeaux Illicado prendront connaissance de leur gain au moment de leur participation. Ils recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain. Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams

Les gagnants des cartes cadeaux Illicado recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu. Les cartes Illicado sont valables dès réception dans de nombreuses enseignes en magasin ou sur le web. La date d'expiration de la carte est indiquée au verso de votre carte et est fixée au 30/11/2020. Pour plus de renseignement sur les enseignes partenaires rendez-vous sur le site www.illicado.com. Non cessible. Revente interdite.

Le week-end à la montagne :

Le gagnant du week-end à la montagne pour 2 personnes prendra connaissance de son gain suite au tirage au sort réalisé par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement le 22 mars 2019. Pour être déterminé gagnant, il devra justifier d'une preuve d'achat valide. Dans le cas d'une preuve d'achat invalide, ledit gagnant sera remplacé par un autre gagnant ayant été tiré au sort sur une liste de suppléants qui sera lui-même soumis à la même vérification de sa preuve d'achat. La détermination du gagnant sera ainsi faite dès lors que celui-ci justifiera d'une preuve d'achat valide conformément au présent règlement de jeu.

Le gagnant du week-end à la montagne pour 2 personnes recevra son coupon par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après le tirage au sort réalisé par l'huissier de justice le 22 mars 2019.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. Seul l'original de la preuve d'achat sera accepté. Toute participation avec des preuves d'achats illisibles, des informations manquantes, fausses, incomplètes, ne sera pas prise en compte.

6.3. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des

données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU SMS ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le lieu d'achat du ou de vos produits
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - Le lieu d'achat du ou de vos produits
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - Le lieu d'achat du ou de vos produits
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

- La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - L'envoi de la Newsletter Sodebo et d'offres promotionnelles
 - L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SODEBO – Service Relation Consommateurs
Jeu Internet « Le Pari Chaud Chaud Chaud ! »
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Ou par email à l'adresse suivante : info@sodebo.fr

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

SODEBO– Service Relation Consommateurs
ZI du District
85600 Saint Georges de Montaigu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- LP Gestion, 16 rue de la Mouchetière, 45140, Ingré : pour la gestion logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 2 rue du colombier, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenants tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 13 mois à compter de la fin du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

«En participant à cette opération, je déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité des dispositions du règlement et consens que mes données soient collectées et fassent l'objet d'un traitement informatisé par la société Sodebo*».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« J'accepte de recevoir des actualités et informations promotionnelles de la part de Sodebo».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES

Le participant est informé que, en accédant au Site de jeu, un cookie sera déposé et stocké sur le disque dur de son ordinateur, son ordinateur ou sa tablette. Pour en savoir plus sur la politique d'utilisation des cookies et vous permettre de mieux comprendre comment ils fonctionnent et comment utiliser

les outils afin de les paramétrer rendez-vous sur notre site à l'adresse suivante :
<https://www.sodebo.com/article/mentions-legales/>

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 2 Rue du colombier à ORLEANS (45000).

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Il est rappelé que le présent règlement reste disponible en libre accès sur le Site de jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Sodebo. – Service Relation Consommateurs Z.I du District 85607 MONTAIGU CEDEX.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Sodebo, RCS de La-Roche-Sur-Yon B 547 350 249 dans les stations pétrolières participantes et dans les établissements possédant une vitrine Freego, valable du 01/02/2019 au 10/03/2019 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour jouer, achetez une Box Sodebo dans une station pétrolière participante, rendez-vous sur www.sodeboparichaud.fr avant le 10/03/2019 minuit ; pariez sur la température au pic du midi le 15 mars 2019 à 14h, remplissez votre formulaire et téléchargez une photo de votre preuve d'achat (ticket de caisse ou justificatif d'achat) d'une Box Sodebo daté entre le 01/02/2019 et le 10/03/2019, et découvrez si vous avez gagné une des 100 cartes cadeaux Illicado mises en jeu par instant gagnant. Votre participation au jeu vous inscrit automatique au grand tirage au sort final parmi tous les participants ayant parié sur la bonne température au pic du midi le 15 mars 2019 à 14h. Le tirage au sort du grand gagnant du week-end à la montagne pour 2 personnes aura lieu le 22 mars 2019. Voir modalités et règlement complet sur www.sodeboparichaud.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par courrier à Sodebo – Service Relation Consommateurs Z.I du District 85607 MONTAIGU CEDEX. Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 2 Rue du colombier à Orléans (45000).